Commune: 065213 Guizerix	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
rai	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage :ffectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	Xavier CLERC.
Section : D1 Feuille(s) : 01 Qualité du plan : non régulier	le 23/06/2021par M Xavier.CLERCgéomètre à AUCH Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Date 23/06/2021 Signature :
Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 06/10/2014	A, le	
(1) Rayer les mentions futilles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vole de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plquetage. (2) Qualité de la personne agréeé (géomère expert, inspectuer, géomère ou schriction entratif du cadastre, etc) (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).		
REQUISITION DE DIVISION		
12 14 1992 Japan	314	309 355 357
	332p1 333 317 5a02ca 334 336	320 322 324
832p2 45ca	335p1 335p2 318 335p2 35p3 35p4 35p5 91a01ca 22ca	9 321 323
355	35p1 35p2 -35- 16a70ca 1ha23a53ca	
35p3 55a84ca 49 /338/339		
Se SADULOUS		
75	SHIULIUS 52	340